



20. PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (LE CAS ECHEANT, SI PLU EN PHASE DE REVISION OU MODIFICATION)

Les terrains concernés par le projet ne sont pas couverts par un Plan Local d'Urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur le secteur de la commune de Montreuil au Houleme. Ce règlement ne s'oppose pas l'exploitation de carrière.

A noter que la Communauté de Communes du Val d'Orne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 7 octobre 2020.